

Commune de Crozon

Date de dépôt : 19/02/2024

Demandeur(s) : Monsieur Antoine François Marie ARONDEL

Pour : Remplacement de 2 portails

Adresse des travaux : 15 rue Louis Jouvét - 29160 Crozon

ARRÊTÉ

de non opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Crozon

Le maire de la commune de Crozon

Vu la déclaration préalable présentée le 19/02/2024 par Monsieur Antoine François Marie ARONDEL demeurant 9 Rue Jacqueline de Trie - 91640 Briis-sous-Forges.

Vu l'objet de la demande :

- Remplacement de 2 portails
- sur un terrain sis: 15 rue Louis Jouvét 29160 Crozon
- cadastré HX 182 ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du pays de Brest approuvé le 19 décembre 2018 modifié le 22 octobre 2019 et mis en révision le 30 avril 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de plan local de l'habitat (PLUi-H) approuvé le 17 février 2020 modifié et mis en compatibilité le 16 mai 2022 et notamment les dispositions afférentes à la zone UHc ;

ARRÊTE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait le 08 MARS 2024
Le maire de Crozon
Patrick BERTHELOT
François-Kavir DEFLOU
L'Adjoint délégué

L'attention du bénéficiaire de la présente décision est attirée sur le fait que l'avis de dépôt prévu à l'article R423-6 du code de l'urbanisme a été affiché en mairie le 19/02/2024 dans les conditions prévues par arrêté du ministre en charge de l'urbanisme.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.